

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 02 JUILLET 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le premier juillet, à quinze heures,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-cinq juin deux-mille-dix-neuf par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Étaient présents (15) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Corinne FERRÉ – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Marc PRÉAULT – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était absent excusé (1) : Claude DURAND

Était absent (1) : Michaël ORIEUX

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

DELTDMB_19_102 – Attribution d'une subvention à la SCI LLB

Reçue en préfecture le 05/07/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190701-DELTDMB_19_102-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI LLB sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la requalification de sites économiques pour financer son projet de requalification d'un bâtiment industriel situé sur la zone d'activités du Planty, commune déléguée de La Guyonnière.

Le projet est porté par la SCI LLB dont le représentant, Monsieur Yvan Bonnet, est aussi le gérant de la SARL DEMI qui s'installera dans le bâtiment en question.

L'entreprise SARL DEMI est spécialisée dans la domotique et la maintenance industrielle. Depuis sa création, elle est installée en village sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu. Pour ses besoins de développement, l'entreprise recherchait une opportunité d'installation en zone d'activités.

Pour mettre en œuvre ce projet, Monsieur Yvan Bonnet s'est porté acquéreur d'une friche industrielle située sur la zone d'activités du Planty et en entrée Est de l'agglomération de Montaigu-Vendée.

Les investissements portent sur l'acquisition du bâtiment et des travaux de remise en état.

Vu la délibération n°DEL92-2017 en date du 09 mai 2017, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° DELTDMC_19_082 en date du 25 juin 2019 relative au programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SCI LLB en date du 28 juin 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la société SCI LLB d'un montant de 30 000 € HT sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué.

DELTDMB_19_103 – Attribution d'une subvention à la société IMPRIMEDIA ASSOCIES

Reçue en préfecture le 05/07/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190701-DELTDMB_19_103-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entreprise IMPRIMEDIA ASSOCIES sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide au développement de tiers-lieux pour financer son projet d'extension du Médialab, L'USINE CREATIVE situé sur le Vendéopôle Sud Loire, commune déléguée de Boufféré.

L'entreprise IMPRIMEDIA exerce une activité d'imprimerie et d'agence de communication. En juillet 2016, les gérants de la société Thierry et Laurent Charliot ont souhaité exploiter une surface du bâtiment inutilisée en créant un tiers-lieu, L'USINE CREATIVE. Ce lieu de travail collaboratif et innovant accueille les professionnels du numérique, de la création et de la communication.

L'USINE CREATIVE propose des espaces de travail à la location, des espaces mutualisés (salle de réunion, stockage, ...). Outre cette offre immobilière, ce lieu permet de faciliter les échanges et le partage de connaissances entre indépendants mais aussi de nouer des partenariats pour répondre ensemble à des commandes.

En 3 ans, l'espace compte une trentaine de coworkers et est désormais complet. Pour accueillir de nouvelles entreprises, un espace de bureau de 90 m² sera aménagé et d'une capacité de 20 personnes supplémentaires. Les investissements portent sur l'étude de mise aux normes accessibilité de l'espace, du cloisonnement et l'aménagement des bureaux.

Vu la délibération n°DEL92-2017 en date du 09 mai 2017, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,
Vu la délibération n° DELTDMC_19_082 en date du 25 juin 2019 relative au programme d'aides économiques 2019-2022 ;
Vu le courrier de demande de subvention de la société IMPRIMEDIA ASSOCIES en date du 18 juin 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la société IMPRIMEDIA ASSOCIES d'un montant de 7 224.34 € HT sous condition d'avis favorable auprès du GAL pour un financement LEADER et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué.

DELTDMB_19_104 – Demande de subventions en faveur de la résidence d'artistes de la saison 2019-2020 au Site Saint-Sauveur

Reçue en préfecture le 05/07/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190701-DELTDMB_19_104-DE

Monsieur le Président indique que dans le cadre de sa programmation 2019-2020 sur le thème « Extra-ordinaire », le Site Saint-Sauveur va accueillir une résidence de deux mois du 6 janvier au 3 mars 2020. Le coût global de cette résidence est estimé à 20 000 € comprenant notamment les honoraires des artistes et les frais de production des œuvres réalisées.

Monsieur le Président ajoute que dans ce cadre, la Communauté de communes peut solliciter une subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire à hauteur de 6 500 € et du Conseil Régional des Pays de la Loire à hauteur de 3 000 € au titre de leur programme respectif en faveur des arts visuels.

Vu la délibération n°DEL92-2017 en date du 09 mai 2017, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de 3 000 € auprès de la Région des Pays de La Loire au titre du programme d'actions en faveur des arts visuels,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de 6 500 € auprès de la DRAC au titre du programme en faveur du développement des publics dans le domaine des arts visuels,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELTDMB_19_105 – Gratification des stagiaires

Reçue en préfecture le 09/07/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190701-DELTDMB_19_105-DE

Monsieur le Président informe le bureau communautaire que la communauté de communes peut être amenée à accueillir des stagiaires de l'enseignement dans le cadre de leur parcours de formation. Il convient de définir les règles de gratification de ces stagiaires, selon la nature et la durée du stage.

1) Elèves de l'enseignement scolaire ou étudiants de l'enseignement supérieur, accueillis pour effectuer un stage supérieur ou égal à 2 mois

Dans cette situation, la loi impose à tout employeur, privé ou public, une gratification horaire minimale à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, pour tout étudiant accueilli pour un stage supérieur ou égal à 2 mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire.

Dès lors que la gratification reste à ce seuil de 15% du plafond horaire de sécurité sociale, elle est exonérée de toute cotisation sociale.

Monsieur le Président propose d'appliquer ce minimum légal au sein de la communauté de communes pour l'ensemble des stagiaires remplissant les conditions susmentionnées.

2) Autres élèves de l'enseignement scolaire ou étudiants ne relevant pas de l'enseignement supérieur, et/ou accueillis pour effectuer un stage inférieur à 2 mois

Pour ces stagiaires, la gratification n'est pas obligatoire. Toutefois, l'employeur peut, au cas par cas, attribuer une indemnité de stage selon la nature des missions ou études et/ou la qualité de leur réalisation.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du bureau communautaire d'octroyer ce type de gratification facultative, dans la limite de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (cf. point 1)).

3) Stagiaires BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur)

Les services d'accueil de loisirs recrutent régulièrement des animateurs, dans le cadre du stage pratique, d'une durée minimum de 14 jours, nécessaire à la validation de leur diplôme BAFA. Contrairement aux stagiaires accueillis dans un cursus pédagogique de l'enseignement universitaire ou scolaire (cas 1 et 2 ci-dessus), ils ne peuvent pas être rémunérés en indemnité de stage.

Afin de faciliter le recrutement d'animateurs, il est proposé de soutenir leur formation en versant aux personnes accueillies pour leur stage pratique une participation à hauteur de **300 €** au coût de la formation.

La liquidation de cette somme sera conditionnée par :

- L'engagement du stagiaire à réaliser la totalité du cursus - formation théorique + stage pratique + session d'approfondissement - nécessaire à la validation du brevet concerné
- La production, par le stagiaire, du justificatif de l'acquittement de la facture du coût de formation.

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires - décret 2014-1420 du 27 novembre 2014

Vu les articles D432-10 à D432-11 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes pour exercer des fonctions d'animation et de direction en structure d'animation

Vu la délibération n°DEL92-2017 en date du 09 mai 2017, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Institue le versement de la gratification aux stagiaires école au taux minimum prévu par les textes dont la durée du stage est supérieure ou égale à deux mois ;
- Autorise Monsieur le Président à verser, au cas par cas, une gratification facultative aux autres stagiaires, dans la limite du minimum légal ;
- Autorise le versement d'une aide au financement de la formation d'un montant de **300 €** pour les stagiaires validant leur diplôme BAFA ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de stage ;
- Dit que les montants et taux alloués évolueront selon la réglementation en vigueur au moment de leur attribution et de leur versement ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELTDMB_19_106 – Tableau annuel complémentaire de recours à des contractuels pour surcroît saisonnier d'activité

Reçue en préfecture le 09/07/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190701-DELTDMB_19_106-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroûts saisonniers d'activité :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
POLE COHESION SOCIALE					
Service Prévention jeunesse	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Assistant socio-éducatif (Cat A)	1 éducateur spécialisé Temps annuel : 0,17 ETP	1 mois	IB 404
		Adjoint d'animation (Cat. C)	2 animateurs Temps annuel : 0,30 ETP	2 mois	IB 348
		Adjoint d'animation (Cat. C)	3 animateurs Temps annuel : 0,06 ETP	3 semaines	IB 348

Vu la délibération n°DEL92-2017 en date du 09 mai 2017, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour surcroît saisonnier d'activité
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts ci-dessus mentionnés
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELTDMB_19_107 – Mise à disposition du Chargé de projet aménagement

Reçue en préfecture le 09/07/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190701-DELTDMB_19_107-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le poste de chargé d'aménagement du quartier de la gare a été pourvu à temps complet, au sein des effectifs de la communauté de communes, dans la perspective d'une mise à disposition de cet agent auprès de la Ville de Montaigu-Vendée à raison de la moitié de son temps.

Il convient d'autoriser le Président à conclure la convention formalisant cette mise à disposition avec la Ville de Montaigu-Vendée, contre remboursement par la Ville, du coût salarial de l'agent à hauteur de 50%.

Vu la délibération n°DEL92-2017 en date du 09 mai 2017, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent concerné, et tous les actes y afférents,
- Autorise à imputer les recettes correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget

DELTDMB_19_108 – Admission en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables

Reçue en préfecture le 05/07/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190701-DELTDMB_19_108-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée, d'une liste de créances éteintes, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 4 315.66 € répartie comme suit :

Exercice	Objet	Montant	N° Liste
2013	REOM	42.30	1216727232
2014	REOM	334.92	1216727232
2015	REOM	93.58	1216727232
2015	REOM	44.06	1235269581
2016	REOM	44.12	1235269581
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		558.98 €	
2017	REOM	44.00	1235269581
2017	REOM	210.55	1239578715
2017	REOM	136.00	1208369693
2017	REOM	152.74	1225396846
2018	REOM	22.21	1235269581
2018	REOM	127.18	1246479516
TOTAL BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS		692.68 €	
2017	Loyers Pôle Treize	3 064.00	1239578715
TOTAL BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES		3 064.00 €	

Monsieur le Président poursuit avec une liste de créances irrécouvrables, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 2 680.28 € répartie ainsi :

Exercice	Objet	Montant	N° Liste	S/Total Année	
2010	Personne disparue	REOM 60.72 €	3246130512/2019	60.72 €	
2011	Décédé	REOM 38.77 €		38.77 €	
2012	Poursuite sans effet	REOM 73.46 €		184.35 €	
2012	Personne disparue	REOM 110.89 €			
2013	RAR < seuil de poursuite	REOM 28.72 €		51.23 €	
2013	Poursuite sans effet	REOM 22.51 €			
2014	Poursuite sans effet	REOM 91.14 €		205.43 €	
2014	NPAl et dde renseignement < 0	REOM 114.29 €			
2015	Poursuite sans effet	REOM 218.78 €		422.52 €	
2015	NPAl et dde renseignement < 0	REOM 203.74 €			
2016	Poursuite sans effet	REOM 304.62 €		449.06 €	
2016	NPAl et dde renseignement < 0	REOM 144.44 €			
2017	RAR < seuil de poursuite	REOM 77.63 €		346.45 €	
2017	Poursuite sans effet	REOM 195.05 €			
2017	Personne disparue	REOM 73.77 €			
TOTAL BUDGET PRINCIPAL				1 758.53 €	
2017	Poursuite sans effet	REOM 304.79 €		3247720212/2019	704.74 €
2017	PV carence	REOM 129.22 €			
2017	NPAl et dde renseignement < 0	REOM 270.52 €			
2017	RAR < seuil de poursuite	REOM 0.21 €			
2018	RAR < seuil de poursuite	REOM 10.55 €	217.01 €		
2018	NPAl et dde renseignement < 0	REOM 95.28 €			
2018	Poursuite sans effet	REOM 111.18 €			
TOTAL BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS				921.75 €	

Le bureau est invité à décider l'admission en non-valeur des créances telle que présentée.

Vu la délibération n°DEL92-2017 en date du 09 mai 2017, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Admet en non-valeur des créances éteintes pour 4 315.66 € dont 558.98 € sur le budget principal, 692.68 € sur le budget déchets ménagers et 3 064 € sur le budget annexe immobilier d'entreprises et de services
- Admet en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2 680.28 € dont 1 758.53 € sur le budget principal et 921.75 € sur le budget annexe déchets ménagers.

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 25 juin 2019

- DELTDMB_19_102 Attribution d'une subvention à la SCI LLB
- DELTDMB_19_103 Attribution d'une subvention à la société IMPRIMEDIA ASSOCIES
- DELTDMB_19_104 Demande de subventions en faveur de la résidence d'artistes de la saison 2019-2020 au Site Saint-Sauveur
- DELTDMB_19_105 Gratification des stagiaires
- DELTDMB_19_106 Tableau annuel complémentaire de recours à des contractuels pour surcroit saisonnier d'activité
- DELTDMB_19_107 Mise à disposition du Chargé de projet aménagement
- DELTDMB_19_108 Admission en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables